PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2023

Présents : Marylène ARAGON-DUPONT, Raymond BERDOU, Patrice COMMENGE, Valérie EYCHENNE, Marie-Odile FONTAINE, Régine GILLES, Philippe MARIE, Caroline TEYCHENNE
Représentés : Guy ROUMAT par Philippe MARIE, Elodie SAVIGNOL par Caroline TEYCHENNE
Excusés : Rolande MARTINEZ, Jean-Marc SUPERY
Absents : Alain PONS, Edouard SOUQUE

Secrétaire de séance : Marie-Odile FONTAINE

Ordre du jour :
Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mai 2023
Provision pour créances douteuses
Subvention au CCAS
Subventions aux associations
Demande de subvention du Conseil Presbytéral de l'église protestante de Rieubach pour effectuer des travaux de rénovation du cimetière de Rieubach
Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école – année 2022/2023
Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
Adhésion au groupement de commandes avec le SDET (fourniture d'électricité (C2-C4) pour l'année 2025
Valorisation de l'entrée Nord de la Grotte : choix du SPS
Démolition de l'ancien transformateur EDF (dossier de valorisation de l'entrée Nord de la Grotte)
Travaux clocher & fonds baptismaux Eglise Saint-Etienne (+ demande de subventions)
Remplacement huisseries école primaire
Questions diverses

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2023

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

2° - Provision pour créances douteuses - Budget Commune

Projet de délibération **:**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que lors du vote du Budget Primitif 2023 de la Commune du Mas-d'Azil, il a été prévu la somme de 130 € sur le compte 681 pour créances douteuses. Pour mémoire, il s'agit de créances > 1 an non réglées.

Vu l'état de provisionnement des créances présentées par le Trésorier faisant apparaître un montant de créances douteuses pour l'année 2021 d'un montant de 129.85 €,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier d'émettre un mandat d'ordre mixte d'un montant de 129.85 € sur le compte 681,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider la provision pour créances douteuses telle que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- valide la provision pour créances douteuses pour un montant de 129.85 €
- autorise Monsieur le Maire à signer un mandat d'ordre mixte de 129.85 €

Débat & vote

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

3° - Versement d'une subvention au CCAS

Projet de délibération

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS du Mas-d'Azil pour l'année 2023.

Compte tenu des travaux que doit réaliser le CCAS afin de rénover les appartements & refaire la toiture du bâtiment sis 10 rue des Ecoles dont il est propriétaire, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention allouée à 4 000 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 4 000 € au CCAS du Mas-d'Azil.

Débat & vote

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

4°- Subventions aux associations 2023

Projet de délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission "Finances", il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions 2023 suivantes :

Nom association	Subvention 2023
A la rencontre équestre	200 €
ACCA Le Mas-d'Azil	600 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
APEMA	800 €
Association Grottes & Archéologies	2 000 €
Caza d'Oro	3 000 €
Comité des Fêtes	15 000 €
Croix Rouge	500 €
Entraides Arize-Lèze	500 €
Foire Agricole	1 000 €
Foyer Rural	2 200 €
Générations mouvement Mas-d'Azil	500 €
Hand-ball Arize-Lèze	1 000 €
La Tribu de Magda	8 000 €
La Truite Mas-d'Azilienne	650 €

Les Tindoulets de la Figo	400 €
Musique & partage en Couserans	5 000 €
Propulseur Azilien	1 500 €
Rando Arize Pyrénées	400 €
Restos du Cœur	100 €
Ultimate Frisbee	1 200 €
USM Football	5 000 €
USM Rugby	2 500 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les subventions ci-dessus

Débat & vote

Monsieur le Maire propose de signer une convention triennale avec fixation d'objectifs pour les associations les plus importantes. Proposition à revoir.
Comité des Fêtes : octroi en 2023 d'une subvention de 15 000 € à condition que le feu d'artifice soit organisé & tiré depuis la Grotte (sauf impossibilité pour des raisons indépendantes de l'association).
Madame FONTAINE informe que la « cross-color » est à nouveau prévue en 2023 et que le feu d'artifice sera fonction de la météo et des risques.
Madame TEYCHENNE demande pourquoi les Restos du Cœur n'ont qu'une subvention de 100 €
Monsieur le Maire répond que, comme l'an passé, il a été décidé d'octroyer 100 € aux associations à caractère national.
Madame ARAGON-DUPONT demande si un conseiller municipal (qui est également Président d'une association) a le droit de vote concernant la subvention octroyée à son association ?
Monsieur le Maire : le cas ne se présente pas cette année
Monsieur BERDOU est interrogé sur le montant de la subvention (5 000 €) attribué à l'association « Musique & Partage en Couserans ». La subvention proposée ne concerne pas uniquement l'organisation du concours international de violon mais il s'agit d'une aide au fonctionnement. La commune du Mas-d'Azil apportera une aide technique & logistique à cet évènement qui se déroulera début juillet.

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

5° - Demande de subvention de l'Assocation Cultuelle de l'Eglise Réformée Evangélique de Rieubach (travaux cimetière protestant)

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a récemment reçu une demande de subvention de l'Association Cultuelle de l'Eglise Réformée Evangélique de Rieubach afin de l'aider à financer des travaux de terrassement au cimetière protestant de Rieubach.

Selon le devis fourni par l'entreprise MASSAT-FOURNIE, les travaux s'élèvent à un montant de 4 620 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Assocation Cultuelle de l'Eglise Réformée Evangélique de Rieubach une subvention de 2 000 €, soit 43 % du montant de l'opération.

S'agissant d'une subvention pour travaux, la somme sera inscrite sur le compte 20422 en section d'investissement du budget 2023.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'Assocation Cultuelle de l'Eglise Réformée Evangélique de Rieubach une subvention de 2 000 €

Débat & vote

Monsieur MARIE fait remarquer, qu'à l'époque, la commune n'avait pas participé à hauteur de 10% des travaux de rénovation du temple protestant.
Madame ARAGON-DUPONT demande si avec le montant de subvention de 2 000 € l'association peut boucler son budget & réaliser les travaux de rénovation du cimetière de Rieubach.
Réponse affirmative de Monsieur le Maire.

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

6° - Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école du Mas-d'Azil - année scolaire 2022/2023

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de l'éducation,
Vu le code de l'éducation, article L212-8 en vigueur modifié par la loi 2005-157, 2005-02-23 art.113,

Le Maire propose au Conseil municipal de faire application des textes susvisés permettant de répartir les charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire entre les communes dépourvues d'école au prorata des enfants scolarisés au Mas d'Azil. Cette décision vise à faire face aux charges toujours grandissantes induites par l'école publique de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Institue la participation des communes dépourvues d'école et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire du Mas d'Azil aux charges de fonctionnement desdites écoles,
- Fixe le montant de la participation à percevoir à 900 € par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2022/2023,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Débat & vote

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

7° - Expérimentation au Compte Financier Unique (CFU)

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune du Mas-d'Azil a la possibilité d'expérimenter, dès 2023, le Compte Financier Unique (en remplacement du Compte de Gestion établi par le Trésorier & le Compte Administratif établi par la collectivité). Il précise que, si le législateur le décide, le CFU sera obligatoire à partir de l'exercice 2024.

Pour information, sont admises à candidater à l'expérimentation du CFU les entités éligibles du fait de la loi qui satisfont à la date du 1er janvier 2023 aux 2 pré-requis de l'expérimentation du CFU à savoir :
- adopter le référentiel M 57
- dématérialiser leurs documents budgétaires.

Les objectifs du CFU sont les suivants :
- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion
- améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données et/ou des discordances restées jusqu'ici méconnues et contribuer à la fiabilisation des informations financières
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Si la candidature de la collectivité est retenue pour participer à l'expérimentation du CFU, il appartiendra au conseil municipal de prendre une délibération autorisant le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'expérimenter le Compte Financier Unique pour l'exercice budgétaire 2023.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- décide l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice budgétaire 2023
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Débat & vote

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

8° -Adhésion au Groupement de Commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'Ariège (SDE 09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE)

Projet de délibération

Le conseil Municipal du **Mas-d'Azil**
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,
Considérant que la commune du **Mas-d'Azil** a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune du **Mas-d'Azil**, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune du **Mas-d'Azil** au groupement de commandes précité pour :
    - o l'acheminement et la fourniture d'électricité
    - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du **Mas-d'Azil** et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune du **Mas-d'Azil**.

Débat & vote

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

9° - Valorisation de l'entrée nord de la Grotte : choix du coordonnateur SPS

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de valorisation de l'entrée Nord de la Grotte du Mas-d'Azil, il convient de choisir un coordonnateur SPS.

Deux sociétés ont adressé une proposition financière relative à cette mission :

- APAVE : 2 100 € HT (2 520.00 € TTC) pour un montant de travaux estimé à 350 000 € HT
- SOCOTEC : 2 289 € HT (2 746.80 € TTC) pour un montant de travaux estimé à 350 000 € HT

Après délibération, le Conseil municipal :
- valide la proposition de la société APAVE pour un montant de 2 100 € HT (soit 2 520 € TTC)
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Débat & vote

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

10° - Démolition de l'ancien transformateur EDF dans le cadre du projet de valorisation de l'entrée nord de la Grotte

Projet de délibération

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal du Mas-d'Azil s'était prononcé favorablement au projet de valorisation de l'entrée nord de la Grotte. Ce dernier prévoit notamment la démolition de l'ancien transformateur EDF.

Un devis en vue de la démolition de ce bâtiment a été demandé à deux entreprises locales :
- entreprise GARCIA : 13 990 € HT (16 788 € TTC)
- entreprise MASSAT-FOURNIE : pas d'offre

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir l'offre de l'entreprise GARCIA pour un montant de 13 990 € HT (16 788 € TTC).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- approuve la proposition financière de l'entreprise GARCIA pour un montant de 13 990 € HT (16 788 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Débat & vote

Monsieur COMMENGE précise qu'une 1ère demande avait été faite aux deux entreprises ci-dessus mentionnées. A l'époque, l'entreprise MASSAT-FOURNIE avait fait une proposition à 20 000 € HT et l'entreprise GARCIA à 14 000 € HT.
En dépit de nombreuses relances, l'entreprise MASSAT-FOURNIE n'a pas fait de nouvelle proposition.
Pour ce qui est de l'étude d'impact, l'accord de NATURA 2000 a été obtenu le 31 mai 2023.
Monsieur MARIE demande si la commune pourra bénéficier de subventions pour la démolition de l'ancien transformateur EDF.
Monsieur COMMENGE répond par l'affirmative ; la démolition est intégrée dans le dossier de valorisation de l'entrée nord de la Grotte.
Madame ARAGON-DUPONT demande à quelle date est prévue la démolition ?
Réponse de Monsieur COMMENGE : septembre 2023

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

11° - Travaux clocher & fonds baptismaux de l'Eglise Saint-Etienne

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des tâches d'humidité ont été détectées au niveau de la voute de l'Eglise Saint-Etienne.

Des travaux d'entretien du clocher sont indispensables pour remédier à ces désordres :
- dévégétalisation du clocher
- reprise des enduits au niveau des contreforts.

Par ailleurs, les fonds baptismaux sont en très mauvais état et doivent être repeints.

Des devis ont été demandés à deux entreprises spécialisés pour réaliser ces travaux :
Travaux d'étanchéité du clocher
Entreprise FINKE HABITAT : 7 600.00 € HT (8 360.00 € TTC)
Travaux de peinture des fonds baptismaux
Entreprise SESE Jean-Christophe : 4 165.88 € HT (4 999.06 € TTC)

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Etanchéité clocher	7 600,00 €	Subvention DRAC	25%	2 941,47 €
Peinture fonds baptismaux	4 165,88 €	Subvention CD 09	30%	3 529,76 €
		Subvention Région	25%	2 941,47 €
		Autofinancement	20%	2 353,18 €
Total dépenses	**11 765,88 €**	**Total recettes**	**100%**	**11 765,88 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le projet de travaux du clocher & des fond baptismaux de l'Eglise Saint-Etienne et d'approuver le plan de financement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- valide les travaux du clocher et des fonds baptismaux de l'Eglise Saint Etienne
- approuve le plan de financement présenté
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des divers organismes
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

Débat & vote

Monsieur COMMENGE précise que l'avis de l'ABF est indispensable à la réalisation des travaux dans la mesure où le clocher est inscrit en totalité en qualité de Monument Historique. En conséquence, il y aura des recommandations à suivre.
Il est, par ailleurs, question de la rénovation du cadran solaire : voir avis de Madame SAINT-MARTIN, chargée de mission au service du patrimoine au Conseil Départemental de l'Ariège.
Monsieur COMMENGE estime que les travaux de restauration du vitrail situé derrière le Christ s'élèveraient à environ 50 000 €.
Il est décidé de prévoir ces travaux (cadran solaire & vitraux) en 2024.
Monsieur BERDOU estime qu'il est nécessaire d'entretenir le patrimoine religieux.
Madame ARAGON-DUPONT précise que le patrimoine une attractivité touristique forte.
Monsieur MARIE suggère de remettre les mesures à grains sous la halle & de repeindre l'entrée de l'église.
La proposition de Monsieur MARIE concernant les mesures à grain est partagée par Monsieur le Maire même s'il estime qu'elles ont leur place dans le hall de la Mairie.
Monsieur COMMENGE propose de faire une affiche expliquant ce que sont ces mesures à grains et quelle est leur contenance.
Par ailleurs, il informe les conseillers municipaux que Madame SAINT-MARTIN & Madame CHABOUSSOU (Directrice du Patrimoine à la Communauté de Communes Ariège Pyrénées) suggèrent de mettre sous la halle les pierres lapidaires actuellement dans le jardin du Presbytère.

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

12° – Pose de gouttières sur la halle de l'église Saint-Etienne

Projet de délibération

Par délibération en date du 23 mai 2022, le Conseil Municipal du Mas-d'Azil avait retenu la proposition financière de l'entreprise CLAUSTRE Loïc pour la pose de gouttières sur la halle de l'Eglise Saint Etienne.

Le devis d'un montant de 2 646.60 € TTC avait été signé par Monsieur le Maire et adressé à l'entreprise CLAUSTRE , le 24 mai 2022, en vue de la réalisation des travaux.

A ce jour, en dépit de multiples relances, l'entreprise CLAUSTRE n'a toujours pas effectué la prestation qui lui a été confiée.

En conséquence Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier la pose de gouttières sur la halle de l'Eglise Saint-Etienne à l'entreprise FINKE Habitat pour un montant de 2 750 € HT (3 025 € TTC). Il précise que ces travaux revêtent un caractère d'urgence dans la mesure où l'absence de gouttières endommage l'ouvrage.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- valide la proposition financière de l'entreprise FINKE Habitat pour un montant de 2750 € HT (3 025 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- demande à ce que l'entreprise CLAUSTRE Loïc soit informée de l'annulation du devis signé le 24 mai 2022 (au motif de la non-réalisation des travaux).

Débat & vote

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

13° - Rénovation énergétique de l'école primaire du Mas-d'Azil : remplacement des huisseries

Projet de délibération

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école du Mas-d'Azil, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient, dans un premier temps, de remplacer les huisseries ne correspondant plus aux normes énergétiques actuellement en vigueur.
Les menuiseries des classes du 1er étage, de la cantine & de l'ALAE (côté cour) ne sont pas à remplacer.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises :

Libellé entreprise	Montant HT	Montant TTC	Type menuiserie
Alu Lèze	49 804,55 €	59 765,46 €	Aluminium
Ariège Menuiseries	49 831,00 €	59 797,20 €	Bois
La Boutique du Menuisier	47 139,00 €	56 566,80 €	Aluminium

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise "La Boutique du Menuisier" pour un montant de 47 139 € HT (56 566.80 € TTC)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- décide de retenir l'entreprise "La Boutique du Menuisier" pour réaliser le remplacement des menuiseries de l'école primaire pour un montant HT de 47 139 € (56 566.80 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

Débat & vote
Monsieur MARIE précise que les huisseries côté sud de l'école sont en aluminium ; il faut donc une certaine cohérence. Par ailleurs, le bois nécessite un entretien régulier.
De plus, le vitrage des menuiseries aluminium est plus épais que celui des menuiseries bois.

Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

14° - Attribution du marché public "Animation pour le schéma de desserte forestière du massif Mondely/Filheit - 2ème tranche

Projet de délibération
Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 9 décembre 2022 relative à l'animation pour la mise en œuvre du schéma de desserte forestière du massif de Mondély/Filheit - 2ème tranche, le conseil municipal a arrêté les modalités de maîtrise d'ouvrage.

Une consultation relative à ce projet a été lancée le 10 mai 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 2 juin 2023.
3 entreprises ont retiré le dossier de consultation :
- Monsieur Gaspard BACHER
- Monsieur Denis CHAUCHADIS
- CNPF Occitanie

Résultat de la consultation :
- Monsieur Gaspart BACHER : pas de réponse
- Monsieur Denis CHAUCHADIS : pas de réponse
- CNPF Occitanie : Offre de 24 967.20 € TTC

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2023,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
- attribue le marché d'animation pour la mise en oeuvre du schéma de desserte forestière du massif de Mondély-Filheit au **CNPF Occitanie** pour un montant de 20 806 € HT (soit 24 967.20 € TTC)
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au marché public susmentionné

Débat & vote
Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

15° - Questions diverses

a) Dossier relatif à l'inscription des chemins de randonnée au PDIPR de l'Ariège

Un dossier comportant le tableau des propriétés foncières et le parcours prévu par chaque chemin a été remis avec la convocation au présent conseil municipal à chaque conseiller.
Toutes les conventions ont été signées par le Maire du Mas-d'Azil et le Président de la Communauté de Communes Arize-Lèze. Elles ont été envoyées, ce jour, aux propriétaires concernés vous signature.

b) Extinction de l'éclairage public
Copie de la lettre reçue le 25 mai 2023 du SDE 09 a été adressée avec la convocation à chaque conseiller municipal (suite à délibération du 9 mars 2023)

c) Achèvement des travaux (WC de la salle des fêtes)
Les travaux de rénovation des toilettes de la salle des fêtes ont été achevés fin mai 2023 et sont fonctionnels.

d) Intervention de la société PSI pour enlèvement des fûts
La société PSI est récemment intervenue pour enlever les derniers fûts restants.

e) Livraison du tracteur tondeuse
Le tracteur tondeuse a été livré le 25 mai dernier et est déjà en service

f) Signature d'une convention avec la DGFIP pour un contrôle allégé des opérations comptables
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée, le 24 mai dernier, entre la Mairie du Mas-d'Azil et la DGFIP de l'Ariège. L'objet est d'alléger le contrôle des opérations comptable (20 à 30 mandats contrôlés de manière aléatoire au lieu de 1 500 mandats/an jusqu'à ce jour). Cela a été possible en raison du faible taux d'erreur dans le mandatement de la part de la collectivité.

g) Recrutement de Madame SOULERES Sophie (actuellement à la Communauté de Communes Arize-Lèze) à compter du 1er juillet 2023 en remplacement de Madame GARRIGUES Lydie qui a fait valoir ses droits à la retraite début avril 2023

h) Emménagement de la famille ukrainienne dans l'appartement au-dessus de la Perception. Après travaux de mise aux normes d'électricité par la Mairie et travaux de peinture réalisés par les locataires eux-mêmes, la famille a emménagé le week-end de Pentecôte.

i) Conférence des Maires de la Communauté de Communes Arize-Lèze
   a. *Prévention des inondations*
      Monsieur le Maire informe qu'il faudra se regrouper avec un autre syndicat de rivière, vraisemblablement celui du Couserans. Il faut avancer avec l'aide des services de l'Etat.
   b. PLUI
   c. Travaux de voirie
      Monsieur le Maire précise que chaque commune recevra un tableau de classement de la voirie. Par contre, il n'y aura pas de groupement de communes.
      Monsieur MARIE informe d'une prochaine réunion de la commission Travaux avec, pour ordre du jour, le dossier de la voirie.

j) Organisation du Concours international de violon – Marie Cantegrill
Monsieur le Maire informe les élus d'une réunion qui s'est tenue, ce jour, avec des membres de l'association « Musique & Partage en Couserans » organisation du Concours International de Violon. Madame Nicole PUIG & Monsieur Philippe SAHL ont également participé à la réunion. L'objet de cette dernière était notamment l'accueil des candidats aux masters.
Une prochaine réunion est prévue le 14 juin 2023. Le profil des candidats (28 à ce jour) ainsi que le problème de l'hébergement et des repas seront évoqués.

k) Projet de résidence autonomie pour seniors
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de résidence autonomie pour seniors est lancé. Il sera porté par l'Office HLM de l'Ariège. Cette résidence, prévue pour l'accueil de 20 personnes, sera construite derrière l'EHPAD Le Souleilhou, rue de la Quère. L'ouverture est prévue dans 2 ou 3 ans.

Fin de séance : 22H54

Le Maire

MAIRIE DE LE MAS D'AZIL

Raymond BERDOU

Le Secrétaire de séance

Marie-Odile FONTAINE